

leur incombe maintenant d'en tirer le meilleur parti, au plus grand avantage de la nation...

On avait nettement l'impression d'un conflit intérieur, d'un profond dépit en face de l'attitude décevante des hommes d'affaires, et surtout, d'un sentiment de futilité à la pensée qu'il ne disposait plus de la plupart des moyens qui lui eussent permis de gérer plus efficacement l'économie. Franchement, il a paru découragé...

Puis le président a ajouté que son gouvernement s'était montré généreux envers le commerce, qu'il avait aboli les régies, abrogé la taxe sur les surplus de bénéfices, de sorte que les entreprises commerciales de la nation pouvaient réaliser de généreux bénéfices.

Je désire exprimer nos sentiments en proposant un amendement à la motion dont nous sommes saisis. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) :

Que tous les mots qui suivent le mot "que" de la motion soient bifés et remplacés par ce qui suit :

La Chambre désire exprimer l'avis que le Gouvernement devrait étudier l'a-propos de remettre immédiatement en vigueur la régie des prix à l'égard des denrées essentielles et d'abaisser les prix à leur niveau antérieur, surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires, les articles de vêtement, les logements, les articles ménagers, l'outillage et les machines utilisés par les cultivateurs dans leur travail;

De plus, la Chambre est d'avis que les conséquences nocives et dangereuses de la hausse du coût de la vie exigent des mesures immédiates et efficaces.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) : Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bracken) a soulevé un point qu'il y a lieu, semble-t-il, de traiter immédiatement. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a abondé dans son sens. Je regrette que les honorables députés ne lisent pas plus attentivement mes déclarations, car ils prétendent qu'on n'a pas annoncé que les paiements de 10c. et de 15c.—10c. sur l'avoine et 15c. sur l'orge,—avaient été suspendus. La première phrase du paragraphe 1 de mon exposé débute ainsi :

A compter de demain, 18 mars, le régime des paiements de péréquation par anticipation cessera...

Les paiements de péréquation par anticipation étaient de 10c. pour l'avoine et de 15c. pour l'orge. Ils se fondaient sur un certain motif; ils visaient un certain but. En 1942, la Saskatchewan et l'Alberta, provinces productrices de grains dont l'excédent sert à alimenter les autres provinces, avaient le plus bas indice de revenu brut de leur production agricole, en prenant pour base l'indice 100 pour les années 1926 à 1929. La Saskatchewan, par exemple, avait un indice de 81, tandis que toutes les autres provinces, sauf celles des Prairies, avaient, si je ne me trompe, des

indices variant de 135 à 180. Aussi a-t-on décidé en 1943 de verser des paiements de péréquation aux cultivateurs, soit de 10c. pour l'avoine et de 15c. pour l'orge. Or, notre déclaration du 17 mars dernier comportait, au début, que ces paiements cesseraient dès le lendemain. Je vois que certains journaux, ici et là, parlent sans cesse de "subvention aux éleveurs". Or, de 1943 au 18 mars 1947, aucune subvention de ce genre n'a été versée pour l'avoine ou l'orge. Des paiements de péréquation ont été versés aux producteurs de grains des provinces de l'Ouest et, le 17 mars dernier, nous avons annoncé que ces paiements cesseraient le lendemain. Nous avons annoncé, de plus, que nous voulions avoir plus d'orge et que, pour en obtenir davantage, nous relèverions le prix au lieu de verser une subvention au producteur. Voilà pourquoi, nous avons relevé le prix minimum du grain de provende n° 1 à Fort-William de 56c. à 90c. le boisseau, comme l'indiquait ma déclaration. Le seul attrait qu'offre actuellement au cultivateur de l'Ouest la culture de l'orge, c'est la garantie qu'il touchera, du 1er août 1947 au 31 juillet 1948, un prix fondé sur le minimum de 90c. le boisseau pour l'orge de provende n° 1. Nous avons ensuite, au cours de cette annonce, établi le rapport entre ces prix et ceux qui sont actuellement en vigueur. Les nouveaux prix sont de 90c. contre 56c. dans le cas de l'orge, et de 61½c. contre 40c. dans le cas de l'avoine. Ce sont là les prix minimums garantis par le Gouvernement. Cette ligne de conduite est conforme à la politique que le parti et le Gouvernement ont adoptée et qu'ils ont fait connaître en 1944, à savoir que le Gouvernement établirait, au cours de la période de transition, des prix minimums à l'égard des produits agricoles. Nous avons donc fixé un prix minimum de 90c. dans le cas de l'orge de provende n° 1, et un prix minimum de 61½c. dans le cas de l'avoine de provende n° 1. Ce sont là les prix de base à l'égard de ces deux céréales. Nous avons ensuite ajouté :

De plus, le plafond sera haussé pour toutes les qualités; dans le cas de l'orge, il passera à 93c. et, dans le cas de l'avoine, à 65c. ...

Cela se rattache à ce que je viens de dire. Puis, au paragraphe 3, nous disions :

Afin d'éviter toute distinction injuste contre les producteurs qui ont déjà livré de l'orge pendant la présente campagne, il se produira un paiement de mise au point de 10c. par boisseau à l'égard des livraisons faites entre le 1er août 1946 et le 17 mars 1947 inclusivement, ce qui portera le prix global à environ 90c. le boisseau. Comme le compte de péréquation de l'orge accuse un déficit pour la campagne 1946-1947, on ne pourra compter sur aucun autre paiement pour l'orge livré durant la présente campagne. Toutefois, le compte de péréquation de l'avoine pour l'année-récolte 1946-1947 restera ouvert